



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 08-2018

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	10
Nombre de membres Votants	13
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
09 /03/2018

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 08 février passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
01-2018	09/01/18	Contrat de maintenance vidéo protection CITEOS – GUERIPEL SAS le montant annuel ferme et actualisable est fixé globalement et forfaitairement à 500 € HT par caméra. Les frais de maintenance curative seront facturés dans les conditions suivantes : - Taux horaire d'intervention : 90 € HT - Taux horaire véhicule léger : 15 € HT - Taux horaire véhicule nacelle : 25 € HT - Coefficient multiplicateur pour intervention hors heure ouvrée : 70% - Coefficient des fournitures : 20 %
02-2018	16/01/18	Budget 2017 – Dépenses imprévues – virements de crédits DECIDE DE PRELEVER la somme 0.01 euros au compte 022 « dépenses imprévues » pour les affecter au compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance ».
03-2018	05/02/18	Avenant n°1 mission de contrôle technique - construction de l'hôtel de ville. DECIDE D'AJOUTER la mission relative à la sécurité des personnes dans

EXTRAIT DU
Des

Envoyé en préfecture le 16/03/2018
Reçu en préfecture le 16/03/2018
Affiché le 16/03/2018
ID : 013-211300090-20180315-082018-DE

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 15 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze du mois de mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, , M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier AMALRIC, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Monsieur Nicolas VIROLLE Mme Eva PLANES à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---



Envoyé en préfecture le 16/03/2018

Reçu en préfecture le 16/03/2018

Affiché le 16/03/2018

ID : 013-211300090-20180315-082018-DE

		les constructions en cas de séisme. le montant de cet avenant s'élève à 1 400.00 € HT
--	--	---

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur
Le Conseil municipal,

Article unique: PREND ACTE des décisions du Maire

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 16 mars 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé

